

Actualité des Accueils collectifs de mineurs

Note d'information

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
Mission accueils collectifs de mineurs et animation volontaire

7 janvier 2021

1. Une nouvelle organisation pour les services de l'Etat

Au 1^{er} janvier, le « pôle enfance, jeunesse, éducation populaire » et le « pôle sports » de la DRDJSCS-DDD44 sont devenus le **Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports** qui fait désormais partie des services départementaux de l'éducation nationale.

L'équipe en charge des ACM vous souhaite une bonne et heureuse année 2021. Malgré les incertitudes sur l'avenir, puissiez-vous rester sereins et vous réjouir des choses positives. Pussions-nous ensemble être endurants et solidaires.

2. Séjours 2021 : accompagner le développement des hébergements sous toile en Loire-Atlantique

La cellule ACM est régulièrement sollicitée par des agriculteurs ou des gestionnaires de gîtes qui souhaitent développer une offre **d'accueil sous toile** pour des groupes constitués.

Une **fiche d'information** a donc été réalisée pour les **propriétaires de terrains** aménagés ou en cours d'aménagement. Elle a bénéficié d'une relecture enrichissante de plusieurs organisateurs de Loire-Atlantique. Elle précise les points de vigilance et les critères à remplir pour proposer des sites attractifs et adaptés aux groupes.

Cette fiche a pour ambition d'accompagner de façon qualitative le développement des **séjours de proximité**, pour lesquels il n'est pas toujours facile de trouver des sites répondant aux besoins des ACM.

Elle se veut également **un soutien dans vos démarches préparatoires**. Elle vous permettra de transmettre les attendus réglementaires incontournables en matière d'aménagement et de sécurité, ainsi que des conseils de bon sens pour faciliter vos séjours.

Pour consulter la fiche, cliquer [ici](#).

Et, au cas où cela pourrait intéresser vos responsables associatifs et vos élus locaux, voici, dans un registre proche, une expérience intéressante financée par la « Banque des Territoires » :

<https://www.banquedesterritoires.fr/pour-les-enfants-dargenteuil-la-colo-est-30-kilometres-95>

3. Séjours 2021 : journées d'interdictions de transports en commun d'enfants

Cette année, elles sont fixées **les samedis 31 juillet et 21 août**.

Pour consulter l'arrêté du 22 décembre 2020, qui précise les contours d'application de cette interdiction visant les véhicules affectés au transport en commun de personnes : [Cliquer ici](#) (la circulation infra-départementale et en départements limitrophes est autorisée).

4. Enfants de moins de 6 ans : ressources pour une meilleure prise en charge

A. Les outils de la PMI de Loire-Atlantique

La protection maternelle et infantile, service du Conseil départemental de Loire-Atlantique formule les **avis** pour les ACM qui accueillent des **mineurs de moins de 6 ans**. PMI et SDEJS exercent leurs compétences réglementaires respectives dans le but commun d'assurer de bonnes conditions d'accueil aux mineurs d'âge maternel. Les modalités de cette coopération sont rappelées dans le [guide](#) relatif aux procédures concernant les locaux sans hébergement.

Mais la PMI propose également des ressources pour les familles et les professionnels de l'enfance, par le biais du site « [Questions de parents](#) » (qui concerne tous les âges), et donne des repères, propose des brochures de sensibilisation et un agenda d'événements locaux.

Sans oublier pour vos équipes : la [CRIP](#) (cellule de recueil des informations préoccupantes), interlocuteur de référence pour les remontées d'informations préoccupantes et vos questions autour de **l'enfance en danger...** dont les indicateurs sont en augmentation depuis le développement de la crise sanitaire.

B. Guide et jeu de plateau pour les équipes d'encadrement

Un **collectif de partenaires éducatifs d'Indre-et-Loire** a mené une réflexion sur l'accueil du jeune enfant en ACM, travail qui a notamment abouti à l'édition d'un [guide](#) et à la conception d'un support pédagogique sous forme d'un [jeu de plateau](#) à destination des équipes d'encadrement. Ces supports pédagogiques sont téléchargeables gratuitement.

Ils ont vocation à améliorer l'accueil des tout petits dans les accueils de loisirs, en balayant **tous les aspects du fonctionnement des structures** (avec notamment des ressources bibliographiques pour les enfants), et en amenant les équipes d'encadrement à **réinterroger collectivement leurs pratiques et leur posture professionnelles**. Pour plus d'information : <https://acm-cvl.fr/aje/>

A noter : le collectif d'Indre-et-Loire a mis en place un système de **dérogations au cas par cas** pour l'accueil des enfants non encore scolarisés. En Loire-Atlantique, ce système n'existe pas. Le SDEJS et la PMI de Loire-Atlantique recommandent de ne pas chercher à développer l'accueil des enfants non encore scolarisés, pour qui d'autres modes de garde sont plus adaptés.

Par ailleurs, **pour les enfants de moins de 3 ans**, la vie en collectivité est particulièrement fatigante. Si la scolarisation est parfois promue dès 2 ans pour des contextes familiaux allophones ou complexes, et que le code de l'action sociale et des familles autorise l'accueil des mineurs dès leur scolarisation, le bon sens recommande de **limiter la durée de ces accueils** et de mettre en place des **adaptations** (voir celles préconisées en Indre-et-Loire).

5. Nouvelles qualifications permettant d'exercer en ACM : pérennisation des évolutions de juillet dernier

L'**arrêté du 9 février 2007** continue d'évoluer. Les équivalences introduites par un arrêté en date du 3 juillet¹ sont pérennisées (Elles n'étaient en effet valables que jusqu'en décembre 2020). Un [arrêté du 20 novembre 2020](#) reprend et précise les nouvelles qualifications admises en équivalences à partir de **janvier 2021**. Il s'agit de :

- **pour le BAFA** :
 - certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;
 - baccalauréat professionnel spécialité "animation - enfance et personnes âgées" ;
 - certificat d'aptitude professionnelle "accompagnant éducatif petite enfance" ;
 - certificat de qualification professionnelle "animateur de loisirs sportifs".

 - **pour le BAFD** :
 - brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "animateur" mention "loisirs tous publics" ;
 - brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport auquel est associé l'unité capitalisable complémentaire "direction d'un accueil collectif de mineurs" ou le certificat complémentaire "direction d'un accueil collectif de mineurs".
- A noter** : pour les fonctions de direction, l'exigence d'une expérience de 28 jours d'animation est remplacée par "une ou plusieurs expériences d'animation de mineurs dont une au moins en ACM".

¹ Voir la note d'information de juillet